

Le 5 janvier 2009 (autorisation de diffuser ce courriel obtenue le 7 janvier 2009)

Bonjour Mme Clavette,

Il est deux dossiers traités dans votre récente biographie de l'abbé Gérard Dion auxquels je me suis intéressé à l'époque.

Le premier, c'est l'attitude du quotidien *L'Action catholique*, lors de la parution de la célèbre déclaration des deux abbés, « Lendemain d'élections », à l'été 1956.

À ma demande, quelqu'un se rendit à la librairie de *L'Action* afin d'y acheter un exemplaire de la brochure qui venait de paraître. La réponse fut que l'on n'en n'avait pas à vendre. J'ai alors écrit au Dr Louis-Philippe Roy, éditorialiste, demandant quand ce journal la commenterait. La réponse fut la suivante : « Nous ne sommes pas autorisés à commenter ce document ». J'ai donc décidé de conserver cette lettre, attendant *L'Action* dans le détour. L'occasion ne tarda pas à se présenter avec la publication de *L'infiltration gauchiste* de Robert Rumilly. Ce livre controversé fut commenté de façon généralement favorable par le docteur à qui j'ai alors servi une lettre assez ironique : j'y déclarais que je ne doutais pas que *L'Action* était sans doute dirigée selon des bons principes, mais qu'elle m'apparaissait avoir un comportement, pour le moins, bizarre. La réponse fut que le livre de Rumilly était fort éloigné de la déclaration.

Par après, muni de l'information du nombre de langues dans lesquelles la déclaration avait été traduite et du nombre de pays où elle avait pu être lue, je suis revenu à la charge pour me faire répondre qu'une demande de commenter avait fait l'objet d'un refus. Une dernière phrase tendait à m'accuser de mauvaise foi : « Vous ne me direz pas que vous n'étiez pas au courant de ce refus ». Ma réponse fut alors incisive : « Non, je n'étais pas au courant. C'est qu'il y a deux façons de n'être pas autorisé : défaut d'autorisation, refus d'autorisation. Avec ce que vous m'apprenez, je suis prêt à m'adresser à l'évêché, mais j'aimerais savoir si Mgr le directeur viendra se plaindre, comme cela vient d'arriver à l'une de mes connaissances, lorsque j'ai passé par-dessus sa tête ». (Cette connaissance était Jean-Marie Couture, confrère de l'école Saint-Fidèle, époux de Paule Dion.) J'ajoutai que j'allais transmettre copie de ma lettre audit directeur.

Surviennent, dans les jours suivants, deux événements imprévus :

a) Visite du secrétaire du C.R. (comité régional) de Québec de l'Ordre de Jacques-Cartier arrivant du bureau du Dr Roy, très inquiet à mon sujet, s'informant si je suis de l'Ordre. La réponse du dit permanent fut : « les Deraspe sont plusieurs frères, et je ne les démêle pas ». Ce monsieur me laissa sur ces mots : « S'il y en avait dix qui faisaient comme toi, ce journal serait obligé de changer ! ».

b) Je n'étais pas au bout de mes surprises : peu de temps après, visite imprévue, cette fois, du directeur de *L'Action*, Mgr Paul-Émile Gosselin, qui vient m'offrir la présidence de l'A.J.C. (Association canadienne de la Jeunesse qui, incidemment n'était plus un mouvement d'action catholique) à Québec, ce que j'accepte. Jamais, je ne lui ai parlé de la célèbre déclaration des deux abbés.

2) Ce qui m'amène au second dossier où j'ai joué un petit rôle: la conférence de l'abbé Dion du 11 juin 1959, à la salle paroissiale St-Stanislas, rue Laurier, à Montréal. C'est un téléphone de Louis O'Neill, probablement en mai 1959, concernant le jugement de la Cour suprême condamnant le premier ministre Duplessis à verser 33 000 \$ au restaurateur Roncarelli, pour l'avoir privé du droit permis de vendre de l'alcool parce qu'il avait cautionné des Témoins de Jéhovah. L'abbé O'Neill m'explique qu'un évêque (selon mon souvenir, ce serait Mgr Desmarais d'Amos), venait de soutenir que Maurice Duplessis avait été condamné à cause de sa foi catholique. Qu'un autre évêque fasse de même, et c'est cette interprétation qui va se répandre : il ne nous sera plus possible de discuter de cela. L'on comprend vite l'urgence. Deux de mes voisins de bureau sont membres de clubs sociaux. Autant de refus. Je me rabats donc sur l'A.J.C. qui se charge d'organiser la tenue de cette conférence. Cette dernière fait l'objet d'une très grande diffusion par les médias, même si elle est prononcée devant cinquante-sept personnes seulement. J'ai souvenance de la sagesse de ce texte : « Si l'on suppose une bonne intention à M. Duplessis, ce n'est pas de la charité ... ».

Voilà! Et félicitations pour votre remarquable travail,

Raymond Deraspe,
Québec.